

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 17 janvier 2023 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie et René Côté.

M. le conseiller Yves Gilbert est absent de cette réunion ayant motivé son absence.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 20h00) et des citoyens.

No 23-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 17 janvier 2023. Il est 19 h 39.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation de procès-verbaux
- 2.2 Dérogation mineure – Lots 5 920 875 à 5 920 878 du cadastre du Québec (boulevard des Vétérans)
- 2.3 Dérogation mineure – Lot 5 920 877 du cadastre du Québec (boulevard des Vétérans)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires

- 3.2 Avenant n° 7 – Bail n° 9121 B02 avec la Société québécoise des infrastructures (ministère de la Justice)
- 3.3 Acte de servitude – Hydro-Québec et Bell Canada
- 3.4 Dépenses contractuelles
- 3.5 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 3.6 Acceptation des états financiers de l'Office municipal d'habitation du Granit pour l'année 2020
- 3.7 Transactions – Société de l'assurance automobile du Québec
- 3.8 Liste des personnes engagées
- 3.9 Entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM)

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Adoption du Règlement n° 2022-05 autorisant les véhicules hors route à circuler sur certains chemins publics

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Appel d'offres 2022-33 – reconversion de l'ancienne scierie
- 5.2 Demande de prix – services professionnels – surveillance environnementale – reconversion de l'ancienne scierie
- 5.3 Demande de prix – mandat de contrôle de matériaux – reconversion de l'ancienne scierie

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Adoption du Règlement n° 2022-25 relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique à usage unique

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Congrès annuel du loisir rural 2023
- 8.2 Appel d'offres 2022-02 – Centre sportif Mégantic – surfaceuse à glace électrique
- 8.3 Commission de la famille et des aînés – nomination d'un membre

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lots 5 920 875 à 5 920 878 du cadastre du Québec (9482-6294 Québec inc.)

10.2 Vente des lots 5 903 528, 5 903 529, 5 920 875, 5 920 876, 5 920 877 et 5 920 878 du cadastre du Québec – boulevard des Vétérans, rues Durand et Thibodeau – 9482-6294 Québec inc.

11.- DOCUMENTS RECUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

3.10 Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel – affectation de l'excédent de fonctionnement

3.11 Programme des cadets de la Sûreté du Québec, saison estivale 2023

9.1 Chargé de projets en transition énergétique – nomination

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-03

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 décembre 2022 et les procès-verbaux des séances extraordinaires des conseils du 20 et 22 décembre 2022; tous les membres du conseil ayant reçu copie de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-04

DÉROGATION MINEURE – LOTS 5 920 875 À 5 920 878 DU CADASTRE DU QUÉBEC (BOULEVARD DES VÉTÉRANS)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 23-01.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Le propriétaire des lots 5 920 875 à 5 920 878 du cadastre du Québec (9482-6294 Québec inc. – boul. des Vétérans et rue Durand), demande une dérogation mineure afin de permettre la construction de 2 nouveaux bâtiments d'une hauteur de 9,5 mètres.

Raisons :

La grille des spécifications de la zone R-355 édictée en vertu de l'article 3.3 du Règlement de zonage n° 1324 prescrit une hauteur maximale de 8 mètres.

Identification du site concerné :

Le site concerné est les lots 5 920 875 à 5 920 878 du cadastre du Québec (9482-6294 Québec inc. – boul. des Vétérans et rue Durand).

- ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de permettre la construction d'un stationnement intérieur ;
- ATTENDU QUE la hauteur de 9,5 mètres pourrait cependant être réduite davantage si la hauteur des plafonds et la pente de toit sont réduites davantage ;
- ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice aux demandeurs ;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande ;
- ATTENDU QUE suite à un commentaire, les membres du conseil recommandent l'ajout, dans la mesure du possible et en considération de la servitude existante, de l'aménagement d'un mur végétal (rambarde arrière sur le lot 5 920 875 du cadastre du Québec).

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 23-01, présenté par le propriétaire des lots 5 920 875 à 5 920 878 du cadastre du Québec – (9482-6294 Québec inc.), afin de permettre la construction de 2 nouveaux bâtiments d'une hauteur de 9,5 mètres au bénéfice desdits lots, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation des membres du conseil ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-05

DÉROGATION MINEURE – LOT 5 920 877 DU CADASTRE DU QUÉBEC (BOULEVARD DES VÉTÉRANS)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 23-02.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Le propriétaire du lot 5 920 877 du cadastre du Québec (9482-6294 Québec inc. – boul. des Vétérans et rue Durand), demande une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale.

Raisons :

L'article 11.3 du Règlement de zonage n° 1324 prescrit une marge de 60 cm des lignes latérales pour tout aire de stationnement.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 5 920 877 du cadastre du Québec (9482-6294 Québec inc. – boul. des Vétérans et rue Durand).

ATTENDU QU' il n'y a pas l'espace adéquat sur le terrain pour permettre une distance de 60 cm ;

ATTENDU QU' il y a d'importants enjeux de stationnement dans le secteur ;

ATTENDU QUE l'ensemble des propriétés visées appartiendra au même propriétaire ;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice aux demandeurs ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 23-02, présenté par le propriétaire du lot 5 920 877 du cadastre du Québec – (9482-6294 Québec inc.), afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale au bénéfice dudit lot.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-06

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 3 049 306,28 \$ en référence aux chèques n^{os} 142805 à 142916 et aux transferts électroniques n^{os} S11773 à S11848 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 320 580,97 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 11 décembre 2022 au 7 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-07

AVENANT N^o 7 - BAIL N^o 9121 B02 AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (MINISTÈRE DE LA JUSTICE)

CONSIDÉRANT que le 8 août 2022, le ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette est venu faire l'annonce du déploiement du 9^e projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale au Québec au palais de justice de Lac-Mégantic ;

CONSIDÉRANT que le Tribunal spécialisé demande des aménagements particuliers et/ou supplémentaires, entre autres pour accueillir une ressource permanente pour le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels ;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant n^o 7 au bail n^o 9121 B02 avec la Société Québécoise des Infrastructures ainsi que tout addenda, avenant et renouvellement, s'il en est, concernant la location d'une superficie additionnelle de 46,44 m² en espace de bureaux situé au sous-sol de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-08

ACTE DE SERVITUDE – HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA

CONSIDÉRANT la construction imminente de la Maison des Aînés de Lac-Mégantic.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada, et ce, au bénéfice d'une partie du lot 3 109 335 du cadastre du Québec situé sur la rue Laval, entre la Polyvalente Montignac et le CSSS du Granit, afin de constituer un réseau de lignes électriques et de télécommunication, le tout suivant les termes et conditions d'un acte préparé par M^e Marie-Pier Roy, notaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-09

DÉPENSES CONTRACTUELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1 du Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence, le trésorier doit déposer, à la séance du conseil de janvier de chaque année, une liste des dépenses résultant, notamment, de contrats, de règlements, de conventions collectives, de contributions de l'employeur et de tarifs gouvernementaux.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER la liste des dépenses contractuelles préparée par le trésorier, M. Luc Drouin, laquelle liste est jointe à la présente résolution, totalisant un montant de 16 732 400 \$.

Adoptée à l'unanimité

No 23-10

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général dépose au Conseil le rapport annuel concernant l'application du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

QU'UNE version électronique de ce rapport soit disponible sur le site internet de la Ville.

Résolution no 23-11

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRANIT POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Ville verse la contribution municipale à l'Office municipal d'habitation en deux versements, soit un versement représentant 80 % de la contribution lors de l'adoption du budget et le reliquat lors du dépôt des états financiers de l'organisme ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-36, versé la somme de 6 723 \$, soit 80 % de la contribution municipale pour l'année 2020, laquelle a été établie à 8 404 \$ lors du dépôt des prévisions budgétaires ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-422, approuvé le budget révisé de l'année 2020 pour les immeubles situés sur le territoire de la Ville de l'Office municipal d'habitation du Granit.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER les états financiers de l'Office municipal d'habitation du Granit pour l'année 2020, démontrant des revenus de 185 894 \$, des dépenses de 247 594 \$, et une participation de la municipalité de 6 170 \$, et ce, tels qu'ils ont été vérifiés par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, c.a. ;

DE RETENIR la somme de 553 \$, à même la contribution municipale pour l'année 2023, représentant la somme payée en trop pour l'année 2020, soit la différence entre le montant déjà versé de 6 723 \$ et le montant déterminé de 6 170 \$;

Cette résolution complète les résolutions n^{os} 20-36 et 20-422.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-12

TRANSACTIONS - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transiger fréquemment avec la Société de l'assurance automobile du Québec, il y a lieu d'autoriser des personnes à agir en ce sens.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE chacune des personnes suivantes soit autorisées à transiger avec la Société de l'assurance automobile du Québec aux fins de la municipalité, à l'exception des dossiers relevant de la Cour municipale :

- M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques ;
- M. Pierre Dupont, surintendant aux Travaux publics ;
- M. Frédéric Durand, directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments ;
- M. Denis Godin, directeur du Service de sécurité incendie ;
- M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active ;
- M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active.

QUE la présente résolution remplace la résolution n° 22-179.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-13

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-14

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION ET LES OPÉRATIONS DE L'ALLIANCE DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE - MONTÉRÉGIE (ACFEM)

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU la volonté exprimée par les VILLES PARTENAIRES de conclure une nouvelle entente ayant pour objectifs de poursuivre ses démarches concernant l'amélioration de la sécurité et de la fluidité logistique ferroviaire sur leur territoire ;

ATTENDU QUE cette approche collective a permis de rassembler chacun des enjeux locaux sous un même grand projet d'actualisation et de bonification des infrastructures logistiques ferroviaires du corridor Estrie-Montérégie comme étant un élément clé à l'essor économique et à la sécurité des régions concernées ;

ATTENDU QUE les VILLES PARTENAIRES se sont mises d'accord à l'effet que l'ensemble des projets ne sera viable que dans la mesure où la voie ferrée fera l'objet d'une mise à niveau qui permettra le transport de passagers et de marchandises de façon hautement sécuritaire et compétitive ;

ATTENDU QUE depuis la formalisation de l'ACFEM, les élus et les partenaires membres ont multiplié les représentations auprès des députés et ministres des circonscriptions électorales provinciales et fédérales afin de faire connaître le projet de modernisation ferroviaire ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a accepté de financer l'ÉTUDE DE FAISABILITÉ et le PLAN D'AFFAIRES, sous réserve que les VILLES PARTENAIRES s'entendent sur un mode de fonctionnement et démontrent leur engagement dans ce projet commun ;

ATTENDU QUE l'ACFEM a déposé en juin 2022 une proposition de projet détaillée au Fonds national des corridors commerciaux pour l'obtention d'une subvention représentant 50 % du coût de l'ÉTUDE DE CAPACITÉ ;

ATTENDU QUE l'autre portion financière requise pour l'ÉTUDE DE CAPACITÉ proviendra des membres de l'ACFEM et d'autres subventions, le cas échéant ;

ATTENDU QUE le Canadien Pacifique a également annoncé des investissements considérables pour mettre à niveau le réseau de CMQ afin d'atteindre la catégorie 3 du *Règlement concernant la sécurité de la voie* (TC E-54) de Transports Canada ;

ATTENDU QUE les membres de l'ACFEM ont salué les investissements du CP pour mettre à niveau les infrastructures présentes, bien que ces derniers apportent des améliorations notables, ils sont néanmoins insuffisants afin de répondre à l'ensemble des enjeux dont les communautés sont aux prises ;

ATTENDU QUE les Villes de Bromont, Farham, Magog et Sherbrooke et la MRC Brome-Missisquoi ont déjà signifié leurs intérêts à poursuivre leurs démarches à faire partie de l'entente afin d'améliorer la sécurité et la fluidité logistique ferroviaire sur leur territoire.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale à intervenir avec l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie pour les années 2023 à 2025, comme quoi elle s'engage à affecter annuellement les sommes prévues par l'entente comme contribution pour la gestion des opérations de l'ACFEM ;

DE FINANCER les quotes-parts annuelles de la Ville à même les budgets courants (budgets 2023-2024-2025), soit un maximum annuel de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-15

POLITIQUE DE PÉRENNITÉ DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE-VILLE HISTORIQUE ET LE PARC INDUSTRIEL – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE le 20 octobre 2020, la Ville a, par sa résolution n° 20-364, adopté une politique pour la mise en place d'un fonds afin d'assurer la pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel ;

ATTENDU QUE le 13 juillet 2021, la Ville a, par sa résolution n° 21-230, révisé ladite politique en modifiant le financement du fonds ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'affecter 100 % des revenus de taxes foncières de 2022 provenant des projets ayant bénéficié du programme d'aide financière pour le parc industriel et perçues dans les 5 premières années suivant leur admissibilité, et ce, afin d'assurer la pérennité dudit programme.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AFFECTER la somme de 163 556 \$ pour le programme d'aide financière du parc industriel ;

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-16

PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, SAISON ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec offre, pour une troisième année, un Programme de cadets de la Sûreté et qu'elle agit à titre d'employeur et de responsable des cadets dans le cadre de ce programme ;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre dudit Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs et détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière ;

ATTENDU QUE les coûts de ce programme sont de 20 000 \$, payable à 50 % par la Sûreté du Québec et à 50 % par les municipalités désireuses d'y participer, soit Frontenac, Lac-Mégantic, Lambton et Marston ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire bénéficier de ce programme et s'engage à assumer sa quote-part financière relativement à ce Programme.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,
appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton
et résolu :

DE CONFIRMER que la Ville de Lac-Mégantic désire participer au Programme de cadets pour l'année 2023 et d'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec concernant le Programme de cadets de la Sûreté ;

DE FINANCER la contribution de la Ville de 2 500 \$, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur du Service de sécurité incendie et la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-05 AUTORISANT LES VÉHICULES HORS ROUTE À CIRCULER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou en partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE l'aménagement de sentiers de véhicules hors route constitue un apport important pour le développement touristique et économique de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Ville et les Clubs de véhicules hors route ont convenu de permettre la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux afin d'accéder aux stations d'essence et aux services d'hébergement et de réparation ;

ATTENDU QU' un des objectifs de la Ville, en lien avec la Planification stratégique 2020-2025, est d'être un pôle touristique incontournable dans la région de Mégantic et dans les Cantons-de-l'Est.

Ce règlement permet la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux afin d'accéder aux stations d'essence et aux services d'hébergement et de réparation.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-05 autorisant les véhicules hors route à circuler sur certains chemins publics ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-18

APPEL D'OFFRES 2022-33 – RECONVERSION DE L'ANCIENNE SCIERIE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la reconstruction du bâtiment de l'ancienne scierie situé au 3690 de la rue Papineau ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les 3 soumissions suivantes :

1.	Construction JL Groleau inc.	2 641 550,63 \$
2.	Les Constructions Binet inc.	2 814 588,00 \$
3.	Construction R. Bélanger inc.	2 411 320,09 \$

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet en date du 16 janvier 2023.

ATTENDU QUE lesdits travaux de reconversion sont admissibles à une subvention de Développement Économique Canada.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 16 janvier 2023 pour la reconversion du bâtiment de l'ancienne scierie situé au 3690 de la rue Papineau, connu et désigné comme étant le lot 5 782 686 du cadastre du Québec, soit l'offre de la compagnie Construction R. Bélanger inc. au montant de 2 411 320,09 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même la subvention de Développement Économique Canada et le Règlement n° 2021-18 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – bâtiments ou le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-19

DEMANDE DE PRIX – SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE – RECONVERSION DE L'ANCIENNE SCIERIE

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu et dont les services sont actuellement retenus par la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville a demandé une proposition financière à la firme Englobe Corp. pour effectuer la surveillance environnementale de la réhabilitation des sols lors de la reconversion de l'ancienne scierie située au 3690 de la rue Papineau ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 19 décembre 2022.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER la proposition financière de la firme Englobe Corp. pour la surveillance environnementale de la réhabilitation des sols lors de la reconversion de l'ancienne scierie située au 3690 de la rue Papineau, au prix total de 27 594 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – bâtiments ou le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-20

DEMANDE DE PRIX – MANDAT DE CONTRÔLE DE MATÉRIAUX – RECONVERSION DE L'ANCIENNE SCIERIE

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, un contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être attribué de gré à gré ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 19 décembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la soumission conforme, soit celle de la firme Englobe Corp. pour le contrôle des matériaux lors de la reconversion de l'ancienne scierie située au 3690 de la rue Papineau ainsi que l'inspection des soudures, au prix de 22 189,95 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – bâtiments ou le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-25 RELATIF À L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

ATTENDU QU' en 2022, la Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) qui prévoit de mettre en œuvre une stratégie sur la réduction et le bannissement des sacs de plastique et des différents objets à usage unique ;

ATTENDU QUE selon Recyc-Québec, les Québécois consomment chaque année environ un milliard de sacs de plastique qui sont un fléau pour la faune et la flore terrestres et aquatiques puisqu'ils se retrouvent dans la chaîne alimentaire et dans la nature pour plus de 100 ans ;

ATTENDU QUE la fabrication de sacs de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), les municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic souhaite bannir, à compter du 1^{er} juin 2023, les sacs de plastique à usage unique de ses commerces afin de réduire l'impact environnementale de ces sacs.

Ce règlement vise à interdire la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail et de service de restauration afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sac et de minimiser ainsi l'impact environnemental en réduisant les déchets à la source.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-25 relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique à usage unique ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic prévoit la formation de 15 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Granit.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-23

CONGRÈS ANNUEL DU LOISIR RURAL 2023

ATTENDU QUE le Conseil Sport Loisirs va tenir le congrès annuel du loisir rural en mai 2023 et qu'il se tiendra au Centre sportif Mégantic ;

ATTENDU QUE ce projet agit en cohérence avec la planification stratégique 2020-2025 et l'un de ses objectifs, soit d'être une ville vivante et animée ;

ATTENDU QUE la Ville veut créer des opportunités de rencontres, augmenter le sentiment d'appartenance de ses citoyens et renforcer son tissu social, en plus de devenir un milieu de vie actif et proactif.

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir financièrement ce projet par l'octroi d'une subvention.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCORDER une subvention d'un montant maximal de 6 000 \$ au Conseil Sport Loisirs afin de tenir leur congrès annuel du loisir rural qui se tiendra au Centre sportif Mégantic en mai 2023 ;

DE FINANCER cette dépense, nettes de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER l'administration du Conseil Sport Loisirs d'avoir choisi la Ville de Lac-Mégantic comme hôte pour la tenue de leur congrès provincial annuel.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-24

APPEL D'OFFRES 2022-02 – CENTRE SPORTIF MÉGANTIC – SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique neuve 2023 pour le Centre sportif Mégantic ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient des items optionnels à l'acquisition de la surfaceuse à glace électrique, soit un coupe-bordure électrique, un aide-chargeur de lame, un ensemble de crochet à couteau, un guide pour l'ajustement du couteau et un système de nivellement au laser ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux soumissions suivantes :

- | | | |
|----|---------------------------|---------------|
| 1. | Engo Equipment Sales inc. | 168 756,85 \$ |
| 2. | Robert Boileau inc. | 154 380,38 \$ |

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet en date du 20 décembre 2022, à l'effet d'accorder le contrat en incluant les items optionnels suivants : l'aide-chargeur de lame, l'ensemble de crochet à couteau et le guide pour l'ajustement du couteau.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 19 décembre 2022 pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique neuve 2023, soit l'offre de la compagnie Robert Boileau inc. au montant de 154 380,38 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques au montant de 3 908 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'installation des items optionnels suivants : l'aide-chargeur de lame, l'ensemble de crochet à couteau et le guide pour l'ajustement du couteau ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques au montant de 5 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour couvrir, l'aménagement de la nouvelle surfaceuse à glace électrique, dont notamment, les coûts du lettrage ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en 5 versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – bâtiments ou le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-25

COMMISSION DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 2 décembre 2013, le Règlement n° 1633 créant la Commission de la famille et des aînés, laquelle commission se compose d'un élu et de dix membres parmi les résidents de la municipalité ;

ATTENDU QUE le mandat de la Commission de la famille et des aînés est de notamment concevoir et mettre à jour une politique de la famille et des aînés, en faire la promotion, et voir à son application et à son suivi.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE NOMMER M. Steeve Brisson membre de la Commission de la Famille et des Aînés, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2023 ;

DE REMERCIER M. Normand J^r Philippon pour son temps accordé à la Commission ainsi que les membres et les employés de la Ville pour leur contribution et le temps qu'ils accordent au sein de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-26

CHARGÉ DE PROJETS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - NOMINATION

ATTENDU QU' un des objectifs de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville est d'être une Ville écoresponsable et exemplaire et d'optimiser ses performances environnementales globales ;

ATTENDU QUE la Ville désire être reconnue comme un leader en transition énergétique ;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une subvention dans le cadre du Volet renforcement des capacités du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ÉRITE) mis en place par le gouvernement du Canada ;

ATTENDU QU' afin de mieux refléter la réalité du poste, le titre de chef de projets en transition énergétique est modifié par le titre de chargé de projets en transition énergétique.

Il est proposé M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'EMBAUCHER M. Mathieu Pépin à titre d'employé contractuel au poste de chargé de projets en transition énergétique pour un contrat s'échelonnant du 23 janvier 2023 au 31 mars 2025, et ce, selon les conditions prévues au Protocole d'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres ;

QUE toutes les autorisations de signer et de donner des directives ayant été accordées au chef de projets en transition énergétique soient maintenant considérées comme ayant été données au chargé de projets en transition énergétique ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cette embauche à même la subvention reçue en vertu du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ÉRITE) de Ressources Naturelles Canada.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-27

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS 5 920 875 À 5 920 878 DU CADASTRE DU QUÉBEC (9482-6294 QUÉBEC INC.)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le représentant de la compagnie 9482-6294 Québec inc., monsieur Steven Hallé, afin de permettre la construction de deux nouveaux bâtiments sur les lots 5 920 875 à 5 920 878 du cadastre du Québec étant situés sur le boulevard des Vétérans et la rue Thibodeau ;

ATTENDU QUE ces bâtiments sont situés dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les changements apportés visent à rendre ce projet plus attractif économiquement en augmentant la densité et en modifiant le mode d'habitation pour des immeubles locatifs de cinq logements par immeuble ;

ATTENDU QUE les modifications au projet respectent, dans l'ensemble, le concept de base d'origine qui avait été accepté en 2016 ;

ATTENDU QUE les formes générales et les matériaux respectent le guide architectural du secteur ;

ATTENDU QUE le projet propose un développement immobilier qui permettra d'offrir dix nouveaux logements résidentiels dans un contexte de pénurie de logements ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant doit utiliser les matériaux et les couleurs présentés dans la version du 18 novembre 2022 ;

- le requérant doit abaisser la hauteur des plafonds à environ 9 pieds et réduire la pente de toit afin de diminuer la hauteur des bâtiments ;
- le requérant doit apporter des différences de permutation dans les couleurs entre les deux bâtiments de sorte qu'ils ne soient pas tous identiques, et ce, en conservant l'unicité du projet ;
- le requérant doit inclure un plan d'aménagement paysager correspondant aux plans et perspectives présentés ;
- le requérant doit inverser et/ou diminuer la pente de toit ;
- le requérant doit retirer les débords de toit ;
- le requérant doit utiliser des barrotins métalliques plutôt que des panneaux de verre pour les galeries.

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2022, les promoteurs ont apportés et déposés des plans modifiés datés du 9 janvier 2023 incluant toutes et chacune des recommandations ;

ATTENDU QUE suite à la présentation du projet, les membres du conseil sont d'avis que les galeries peuvent être constituées de barrotins métalliques ou de verre trempé sans structure apparente, et ce, sans compromettre la vue d'ensemble.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction de deux nouveaux bâtiments sur les lots 5 920 875 à 5 920 878 du cadastre du Québec étant situés sur le boulevard des Vétérans, conformément à la demande et aux plans modifiés en date du 9 janvier 2023 déposés par monsieur Steven Hallé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-28

VENTE DES LOTS 5 903 528, 5 903 529, 5 920 875, 5 920 876, 5 920 877 ET 5 920 878 DU CADASTRE DU QUÉBEC – BOULEVARD DES VÉTÉRANS, RUES DURAND ET THIBODEAU – 9482-6294 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une offre d'achat du promoteur de la compagnie 9482-6294 Québec inc. concernant le futur développement résidentiel Projet des Vétérans pour la construction de bâtiments abritant des logements au centre-ville ;

ATTENDU QUE la valeur de ces immeubles est de 237 600 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec la compagnie 9482-6294 Québec inc., concernant les immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 903 528, 5 903 529, 5 920 875, 5 920 876, 5 920 877 et 5 920 878 du cadastre du Québec étant situés sur le boulevard des Vétérans et les rues Durand et Thibodeau au montant de 237 600 \$, et ce, afin de construire trois bâtiments de 5 logements chacun.

Adoptée à l'unanimité

No 23-29

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 23-30

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 21 h 17.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse